

ATTENTION se reporter à la notice d'information pour remplir ce document

Code de l'environnement – article L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R423-24

**BON DE COMMANDE DE LA VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER
CAMPAGNE 2024/2025**

A remplir si cadre A erroné ou incomplet (CADRE B)	Identification du bénéficiaire (CADRE A)
Nom : _____ 1 ^{er} Prénom : _____ 2 ^{ème} Prénom : _____ 3 ^{ème} Prénom : _____ 4 ^{ème} Prénom : _____ Adresse : _____ CP : _ _ _ _ - Ville : _____ _____ N° permis : _____ Délivré le : _____ ORGANISME DE DELIVRANCE : <input type="checkbox"/> Dépt préfecture : _ _ _ <input type="checkbox"/> ONCFS/OFB <input type="checkbox"/> Pays (pour les étrangers) : _____	Code identifiant : _____
OBLIGATOIRE Date naiss : _ _ - _ _ - _ _ _ _ Dépt : _ _ Lieu de naiss : _____ Pays de naiss : _____	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES UTILES (CADRE C) Nom de jeune fille (s'il y a lieu) : _____ Tél dom. : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _ Tél Port : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _ e-mail : _____
DECLARATION des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser La validation du permis de chasser n'est pas accordée : - Aux personnes mentionnées aux points 1° à 9° de l'article L 423-15 du Code de l'Environnement : 1°- aux mineurs non émancipé âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur; 2°- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ; 3°- Ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ; 4°- Ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions prévues par le présent titre ; 5°- Tout condamné en état d'interdiction de séjour ; 6°- Les personnes atteintes d'une affection médicale ou d'une infirmité, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, rendant dangereuse la pratique de la chasse ; 7°- Les personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L.422-10 ; 8°- Les personnes privées, en application des articles L. 423-25-4 ou L. 428-14, du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser, ou dont le permis est suspendu en application des articles L. 423-25-2, L. 423-25-4 ou L. 428-15 ; 9°- Ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé par l'article L. 312-16 du Code de la sécurité intérieure. Sous les peines encourues pour le délit prévu par l'article 441-6 du Code pénal, toute personne demandant la validation d'un permis de chasser doit déclarer qu'elle n'est pas dans l'un des cas d'incapacité ou d'interdiction prévus ci-dessus. En cas de fausse déclaration, la validation du permis de chasser est nulle de plein droit. Dans ce cas, le document de validation doit être, à sa demande, remis au préfet. Il peut être fait application des peines prévues contre ceux qui ont chassé sans permis valable. En cas de doute sur la déclaration relative aux affections mentionnées au 6°, le préfet peut demander un certificat médical. - Aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R. 423-25 du Code de l'environnement sont les suivantes : • toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment, précise et sûre ; • toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ; • toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ; • toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques. Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).	Références du permis de chasser ou document étranger équivalent N° permis : _____ Délivré le : _____ Dépt Préfecture/ONCFS ou OFB/Pays : _____ Date de naiss : _____ Lieu de naiss : _____ Dépt de naiss : _____ Pays de naiss : _____
L'attestation ci-dessous doit être dûment complétée, datée et signée : (CADRE E) Je soussigné (e), Inom et prénom] : _____ - certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser, ne m'est applicable, - Déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse, - Certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT, - Demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées au verso. Fait à : _____ le : _ _ / _ _ / _ _	Cochez et précisez quand il y a lieu : <input type="checkbox"/> Permis original <input type="checkbox"/> *Duplicata (joindre la photocopie, si vous ne l'avez pas déjà adressée) <i>* dans le cas d'un duplicata délivré par l'ONCFS/OFB, précisez obligatoirement ci-dessous les références de celui-ci :</i> N° permis : _____ délivré le : _____ Autorisation de chasser (pour mineurs et majeurs en tutelle) (CADRE D) Père/mère/Tuteur : _____ Juge des tutelles : _____ Le : _____ Signature obligatoire,

SIGNATURE OBLIGATOIRE dans le cadre ci-contre

TOURNEZ LA PAGE, SVP

VALIDATION DEPARTEMENTALE YONNE OU NATIONALE :

	Validation départementale (petit et grand gibier inclus)	Validation nationale (petit et grand gibier inclus)
Montant validation	143,07 €	217,05 €
Frais de dossier obligatoires	+ 5,00 €	+ 5,00 €
Total à régler SANS ASSURANCE	☐ = 148,07 €	☐ = 222,05 €
<input type="checkbox"/> Je souscris à effet immédiat (au plus tôt au 1 ^{er} juillet 2024) l'assurance chasse responsabilité civile et reconnais avoir pris connaissance de la notice d'information TERRASSUR jointe		
Montant assurance	+ 20,00 €	+ 20,00 €
Total à régler AVEC ASSURANCE	☐ = 168,07 €	☐ = 242,05 €

CARNET DE PRELEVEMENT BECASSE 2024/2025 :

Pensez à retourner votre CPB 2023/2024 si vous ne l'avez pas déjà fait

- Pour cette saison, souhaitez-vous (1 seul choix possible) :

- Un carnet de prélèvement bécasse papier
- Déclarer un prélèvement Bécasse sur smartphone avec l'application CHASSADAPT
- Ne souhaite pas de carnet bécasse pour 2024/2025

Règlement par :

- **Chèque UNIQUEMENT à l'ordre de « Régie Chasse 89 ».**
(Plus aucun paiement en espèces n'est accepté)

DROIT LOCAL SANGLIER POUR LES DEPARTEMENTS 57 – 67 – 68 :



Une contribution de droit local **sanglier** de 70 € sera demandée en plus si vous chassez dans les départements de la Moselle (57), du Bas-Rhin (67) ou du Haut-Rhin (68), y compris pour le chasseur ayant une validation nationale.

Cette contribution est valable sur l'ensemble des 3 départements et ne sera à acquitter qu'une seule fois.

Merci de préciser auprès de quel département vous souhaitez acquitter ce droit local :

57 ☐ - 67 ☐ - 68 ☐

REGLEMENTATION GENERALE SUR LA PROTECTION DES DONNEES :

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle.

Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible sur notre site internet www.chasseurdeyonne.fr en cliquant sur mentions légales (en bas du site). Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.

Pour toute autre validation, nous contacter au 03 86 94 22 99
(du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00)